

**RENONCER AU BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE**

La renonciation au bénéfice du contrat est un mécanisme juridique qui permet de modifier l'organisation des bénéficiaires.

Si elle est prévue dans la clause bénéficiaire, cela donne la possibilité aux bénéficiaires du contrat de transmettre la part leur revenant à leurs propres enfants, s'ils le souhaitent, tout en conservant l'avantage fiscal du contrat.

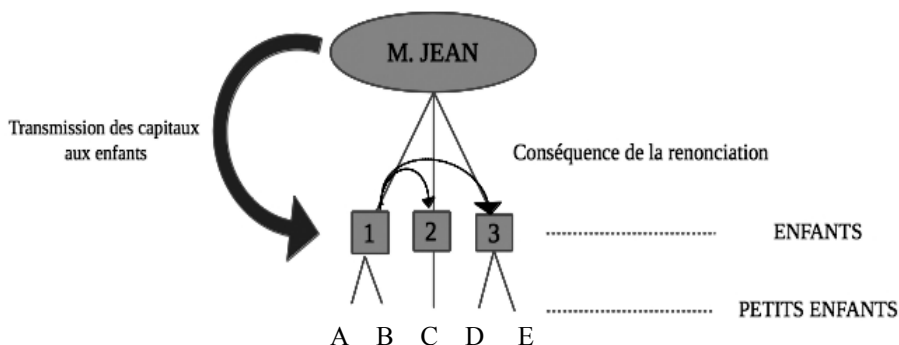
**Exemple :**

Monsieur JEAN a souscrit une assurance-vie dont les bénéficiaires sont ses enfants.

La clause est rédigée ainsi : « Mes enfants vivants ou représentés à parts égales entre eux, à défaut mes héritiers ».

Au décès de Monsieur JEAN, ce sont donc ses 3 enfants qui se partagent le capital.

Si l'enfant 1 refuse le bénéfice, ce sont ses frères et sœurs (2 et 3) qui se partageront la part qu'il a préalablement refusée. Il ne peut en effet pas choisir de renoncer au bénéfice du contrat au profit de ses propres enfants, ce sont nécessairement les bénéficiaires de même rang que lui, 2 et 3, qui se retrouveraient bénéficiaires à sa place en cas de renonciation.



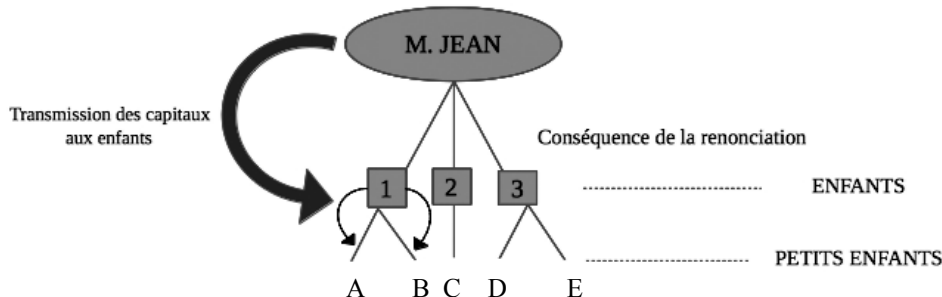
**L'optimisation de la clause en prévoyant la renonciation :**

Monsieur JEAN pourrait rédiger sa clause bénéficiaire différemment afin de donner la possibilité à ses enfants de « laisser leur part » du capital à leurs propres enfants, si tel est leur souhait au décès de Monsieur JEAN.

**Exemple de rédaction :**

« Mes enfants vivants ou représentés pour cause de prédécès ou de renonciation au bénéfice du contrat, à parts égales entre eux, à défaut mes héritiers ».

Dans ce cas, si l'enfant 1 refuse le bénéfice du contrat, il en fera profiter ses deux enfants A et B qui se partageront sa part de façon équitable.



***En cette période estivale, prenez le temps de faire le point sur vos clauses bénéficiaires.  
 Nous sommes à votre écoute afin de vous conseiller au mieux.***

## **RENONCER A UN HERITAGE, QUELLES EN SONT LES CONSEQUENCES ?**

*Il est possible de renoncer à un héritage par crainte des dettes du défunt, mais aussi pour avantager ses enfants.*

*Quelles sont les conséquences quand un héritier refuse une succession ?*

### **La déclaration de renonciation :**

*L'héritier concerné doit formuler sa renonciation à l'héritage par une déclaration expresse. Nul besoin d'un avocat, puisque les démarches à suivre pour refuser une succession sont relativement simples.*

*Cette déclaration de refus de succession peut être faite via un formulaire à remplir : le formulaire cerfa 14037 de renonciation à succession, qui doit être déposé au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession. Elle peut être également formulée devant un notaire, qui transmettra au tribunal.*

### **Les conséquences :**

*L'héritier qui refuse une succession devient alors étranger à la succession et il est censé n'avoir jamais été héritier.*

*L'héritier renonçant n'a donc aucun droit à la succession, ni donc aucune obligation quant aux dettes du défunt.*

*Cependant, un enfant renonçant reste tenu de payer les frais d'obsèques au titre de l'obligation alimentaire prévue par le Code civil.*

### **La représentation :**

*La part de l'héritier en ligne directe renonçant est recueillie par ses « représentants », à savoir ses enfants, ou à défaut ses petits-enfants, ces représentants pouvant naturellement renoncer à leur tour.*

*En l'absence de représentants (descendants), sa part va à ses co-héritiers, ses frères et sœurs par exemple.*

*Cette règle de représentation des héritiers vaut également pour les frères et sœurs du défunt qui renoncent à leur part d'héritage, celle-ci étant alors recueillie par les nièces ou neveux du défunt.*

### **La rétractation :**

*Tant que la succession n'a pas été acceptée par d'autres héritiers, l'héritier renonçant peut revenir sur son choix et formuler une acceptation pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire.*

### **Le calcul des droits :**

*Dans tous les cas, les héritiers finaux doivent payer les droits de succession dans les conditions normales, l'héritier renonçant n'étant, lui, naturellement pas taxé.*

### **L'avantage fiscal :**

*Si vous n'avez pas besoin de l'héritage de vos parents, vous pouvez avoir intérêt à "renoncer" : la succession de votre père ou de votre mère sera ainsi directement recueillie par vos enfants, ce qui permet un "saut de génération" et ainsi une réduction du coût global de transmission du patrimoine. C'est une considération à prendre également en compte pour rédiger un testament : mieux vaut, dans certains cas, avantager ses petits-enfants.*

oooOooo

*Nous vous souhaitons à toutes et tous un très bel été.*